

AGI
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 1733 Chemin de la Poudrière
13100 Beaurecueil
Siège de liquidation : chez ABCIS - 7 bis Avenue Malacrida
13100 Aix en Provence
514 752 112 RCS Aix-en-Provence

**RAPPORT DU LIQUIDATEUR À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 31 DECEMBRE 2024**

Chers associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, à l'effet de vous rendre compte de notre mission de liquidateur et de vous demander de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

La dissolution anticipée de la Société a été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 septembre 2024.

A compter du 30 septembre 2024, jour de la dissolution de la Société, nous avons effectué les opérations suivantes :

Paiement des factures fournisseurs dues et encaissement des créances.

Le compte de liquidation que nous vous présentons fait ressortir un solde positif de **9 980.00 € (neuf mille neuf cent quatre-vingt euros)** que nous vous demanderons de répartir entre les associés.

Le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, étant supérieur au montant non amorti du capital social de 1 000 euros, permet ainsi le remboursement du montant nominal des actions, soit 100 euros par action, et fait en outre apparaître un boni de liquidation de **8980.00 € (huit mille neuf cent quatre-vingt euros)**, qui vous sera attribué, en application de l'article 33 des statuts, à raison de 89.80 euros par action.

Nous vous proposons de vous rembourser le montant nominal des actions, de vous attribuer le boni de liquidation et de conférer tous pouvoirs au liquidateur à cet effet.

Nous vous précisons que ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%.

Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du boni de liquidation.

L'année suivante, le boni de liquidation est déclaré avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Les documents, comptes et rapports vous ont été adressés dans les conditions et délais prévus par la loi, les règlements et nos statuts.

Nous vous invitons à adopter les projets de décisions proposés, à donner quitus de notre gestion et à constater la clôture de la liquidation de la Société.

En conséquence, nous vous proposons de prendre connaissance du projet, établi par le liquidateur, de partage en nature des biens subsistants, d'approuver ce projet et de donner tous pouvoirs au liquidateur aux fins de réaliser le partage dans les formes et conditions prévues par la loi.

Les documents, comptes et rapports vous ont été adressés dans les conditions et délais prévus par la loi, les règlements et nos statuts.

Nous vous invitons à adopter les résolutions proposées, à donner quitus de notre gestion et à constater la clôture de la liquidation de la Société.

Fait à Aix en Provence,
Le 31 Décembre 2024.

Noëlle TULOUP
Liquidateur